

répartition géographique du personnel du Secrétariat et dont il rend compte dans son rapport sur la composition du Secrétariat²⁸,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire d'assurer une répartition encore plus équitable des postes,

Reconnaissant qu'une proportion importante de contrats permanents ou de contrats non permanents d'une durée plus longue est nécessaire à la stabilité et à l'efficacité du Secrétariat, et notant la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport,

1. *Estime* que, à titre de mesure temporaire et dans les conditions actuelles, une augmentation du recrutement sur la base de contrats de durée déterminée, en particulier dans le cas des pays en voie de développement, est susceptible d'aider à la réalisation d'une répartition géographique équilibrée;

2. *Invite* le Secrétaire général à donner la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la question du calcul du nombre souhaitable de postes pour les divers pays, compte tenu de la classe des nominations ainsi que du nombre des postes;

4. *Invite en outre* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à signaler ce problème à l'attention des responsables des institutions spécialisées, lors d'une prochaine session du Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre la présente résolution en considération dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

B

L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Prenant note de la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport sur la composition du Secrétariat²⁸,

Constatant les limitations en matière de recrutement du personnel qui résultent des considérations de langues,

Prie le Secrétaire général d'étudier les méthodes qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies et un meilleur équilibre entre ces langues dans le recrutement du personnel à tous les niveaux et, en particulier, aux niveaux supérieurs du Secrétariat, et d'inclure ses conclusions sur cette question dans ses futurs rapports.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/6487.

2242 (XXI). Budget de l'exercice 1967

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1967

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1967:

1. Un crédit de 130 314 230 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales	
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires.....	1 241 750
2. Réunions et conférences spéciales.....	1 818 150
TOTAL DU TITRE PREMIER	3 059 900
TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes	
3. Traitements et salaires.....	57 046 500
4. Dépenses communes de personnel.....	13 572 700
5. Frais de voyage du personnel.....	2 011 630
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation.....	121 000
TOTAL DU TITRE II	72 751 830
TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services	
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	4 930 700
8. Matériel et installations.....	633 900
9. Entretien, utilisation et location des locaux.....	4 000 500
10. Frais généraux.....	5 122 900
11. Imprimerie.....	1 835 900
TOTAL DU TITRE III	16 523 900
TITRE IV. — Dépenses spéciales	
12. Dépenses spéciales.....	9 072 200
TOTAL DU TITRE IV	9 072 200

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>	
13. Développement économique, développement social et administration publique	6 105 000
14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	220 000
15. Contrôle des stupéfiants	75 000
TOTAL DU TITRE V	6 400 000
<i>TITRE VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>	
16. Missions spéciales	3 163 000
17. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	1 824 000
TOTAL DU TITRE VI	4 987 000
<i>TITRE VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 233 000
TOTAL DU TITRE VII	3 233 000
<i>TITRE VIII. — Cour internationale de Justice</i>	
19. Cour internationale de Justice	1 149 900
TOTAL DU TITRE VIII	1 149 900
<i>TITRE IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>	
20. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	7 407 000
TOTAL DU TITRE IX	7 407 000
<i>TITRE X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>	
21. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	5 729 500
TOTAL DU TITRE X	5 729 500
TOTAL GÉNÉRAL	<u>130 314 230</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que pour la définition des engagements et leur période de validité il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 192 880 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 5 et 11 pour le Comité central permanent des stupéfiants et l'Organe de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 494 560 dollars ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 17 500 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1967

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1967 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 21 642 426 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>	
1. Contributions du personnel	13 249 800
TOTAL DU TITRE PREMIER	13 249 800

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE II. — Autres recettes	
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 196 276
3. Recettes générales	2 777 400
4. Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) ..	1 800 000
5. Vente des publications	827 650
6. Services destinés aux visiteurs; restaurants et services annexes	791 300
TOTAL DU TITRE II	<u>8 392 626</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u><u>21 642 426</u></u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Celles des dépenses directes concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, les services destinés aux visiteurs, les restaurants et services annexes et la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.*

C

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1967

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1967 :

1. Les dépenses de 130 314 230 dollars des Etats-Unis prévues au budget, diminuées de 486 890 dollars²⁹, montant de la réduction apportée aux crédits ouverts pour 1966, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Jusqu'à concurrence de 8 392 626 dollars, par les recettes autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus;
- b) Jusqu'à concurrence de 1 279 400 dollars²⁹, par le montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel pour 1966;
- c) Jusqu'à concurrence de 1 904 268 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1965;
- d) Jusqu'à concurrence de 164 247 dollars, par les contributions de l'Indonésie pour les exercices 1965 et 1966;
- e) Jusqu'à concurrence de 18 128 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour 1966;
- f) Jusqu'à concurrence de 118 068 671 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 2118 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, fixant le barème des quotes-parts pour 1967;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 12 688 736 dollars, à savoir :

- a) Montant estimatif pour 1967 des recettes provenant des contributions du personnel : 13 249 800 dollars;
- b) Moins 664 900 dollars²⁹, montant de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel pour 1966;
- c) Excédent, en 1965, des recettes effectives par rapport aux prévisions approuvées de recettes provenant des contributions du personnel : 103 836 dollars.

*1501^e séance plénière,
20 décembre 1966.*

²⁹ Voir résolution 2195 (XXI), p. 88.

2243 (XXI). Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

- a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;
- b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :
 - i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 37 500 dollars;
 - ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la dési-